

Séance du vendredi 24 mars 2023

Date de la convocation: 21/03/2023

**Membres
en exercice : 14**

Présents : 14

Votants: 14

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Fabrice MEUNIER,

Présents : Fabrice MEUNIER, Huguette TOURAILLE, Dominique CHAVINIER, René GERVAIS, Annie JOUVE, Bernadette SEINCE, Blandine DEMAZOIN, Laurence DELMAS, Fanny ORSAL, Arnaud MOREAU, Philippe PAULIAC, Lucie SALESSE, Michel ESCUDIER, Roger VILLIEN

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Huguette TOURAILLE

Objet: Vote de l'organisation du temps de travail - 2023_029

Le Maire expose au conseil municipal l'organisation relative au temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures, soit 35 heures hebdomadaires (elle est proratisée pour les agents à temps non complet, en fonction du nombre d'heures hebdomadaires du poste). Elle est calculée de la façon suivante

Nombre total de jours sur l'année : 365

Repos hebdomadaires : — 104 (2 jours x 52 semaines)

Congés annuels : — 25 (5 fois les obligations hebdomadaires de travail)

Jour fériés : 8

soit Nombre de jours travaillés : 228

soit Nombre d'heures travaillées : 1 596 h, arrondi à 1 600 h (Nb de jours x 7 heures)

Journée de solidarité : + 7 h

Total en heures : 1 607 h

L'organisation de temps de travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures ;
- la durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures ,
- les agents bénéficient d' un repos minimum quotidien de onze heures ;
- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
- le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** les modalités d'organisation du temps de travail telles que proposées. Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 24 mars 2023.

RF SOUS PREFECTURE DE MAURIAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2023 015-211502505-20230324-2023_029-DE

Le Maire

 MAIRIE DE VEBRET
 15240 (Cantal)
 Fabrice MEUNIER

RF
SOUS PREFECTURE DE MAURIAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/04/2023
015-211502505-20230324-2023_029-DE

ARRETE ET SIGNATURES

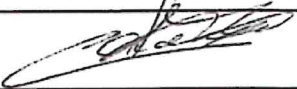







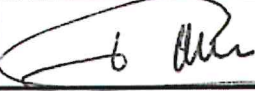
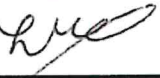
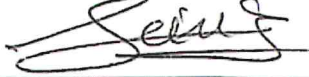
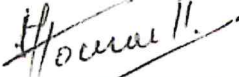
Nombre de membres en exercice : 14
 Nombre de membres présents : 14
 Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTES Pour : 13
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de la convocation : 17/03/2023

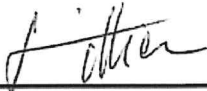
Présenté par Arnaud MOREAU,
A VEBRET, le 24/03/2023

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session ordinaire
A VEBRET, le 24/03/2023

Les membres :

CHAVINIER Dominique	
DELMAS Laurence	
DEMAZOIN Blandine	
ESCUDIER Michel	
GERVAIS René	
JOUVE Annie	
MEUNIER Fabrice	
MOREAU Arnaud	
ORSAL Fanny	
PAULIAC Philippe	
SALESSE Lucie	
SEINCE Bernadette	
TOURAILLE Huguette	

RF
 SOUS PREFECTURE DE MAURIAC
 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 02/05/2023
 015-211502505-20230429-2023_036-BF

VILLIEN Roger	

Certifié exécutoire par Fabrice MEUNIER, compte tenu de la transmission en préfecture le 27/03/2023
et de la publication le 27/03/2023

A VEBRET, le 27/03/2023



RF SOUS PREFECTURE DE MAURIAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/05/2023 015-211502505-20230429-2023_036-BF

Séance du vendredi 24 mars 2023

Date de la convocation: 21/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Fabrice MEUNIER,

Membres

en exercice : 14

Présents : 14

Votants: 14

Présents : Fabrice MEUNIER, Huguette TOURAILLE, Dominique CHAVINIER, René GERVAIS, Annie JOUVE, Bernadette SEINCE, Blandine DEMAZOIN, Laurence DELMAS, Fanny ORSAL, Arnaud MOREAU, Philippe PAULIAC, Lucie SALESSE, Michel ESCUDIER, Roger VILLIEN

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Huguette TOURAILLE

Objet: Vote du compte de gestion - vebret - 2023_032

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MEUNIER Fabrice

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à VEBRET, les jour, mois et an que dessus.



Séance du vendredi 24 mars 2023

Date de la convocation: 21/03/2023

**Membres
en exercice : 14**

Présents : 14

Votants: 14

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mars l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Fabrice
MEUNIER,*

Présents : Fabrice MEUNIER, Huguette TOURAILLE,
Dominique CHAVINIER, René GERVAIS, Annie JOUVE,
Bernadette SEINCE, Blandine DEMAZOIN, Laurence
DELMAS, Fanny ORSAL, Arnaud MOREAU, Philippe
PAULIAC, Lucie SALESSE, Michel ESCUDIER, Roger
VILLIEN

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Huguette TOURAILLE

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - Serv Asst - 2023_034

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MEUNIER Fabrice

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

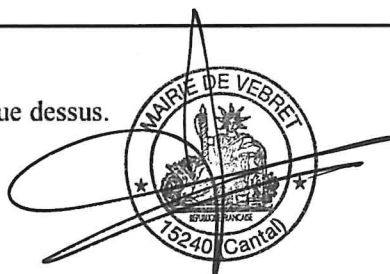
excédent de 24 233.97

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	14 024.04
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	19 077.04
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	10 209.93
Résultat cumulé au 31/12/2022	24 233.97
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	24 233.97
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	24 233.97
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à VEBRET, le _____ jour, mois et an que dessus.
SOUS PREFECTURE DE MAURIAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/04/2023
015-211502505-20230324-2023_034-DE



Séance du vendredi 24 mars 2023

Date de la convocation: 21/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Fabrice MEUNIER,

**Membres
en exercice : 14**

Présents : 14

Votants: 14

Présents : Fabrice MEUNIER, Huguette TOURAILLE, Dominique CHAVINIER, René GERVAIS, Annie JOUVE, Bernadette SEINCE, Blandine DEMAZOIN, Laurence DELMAS, Fanny ORSAL, Arnaud MOREAU, Philippe PAULIAC, Lucie SALESSE, Michel ESCUDIER, Roger VILLIEN

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Huguette TOURAILLE

Objet: Vote du compte administratif - ass_vebret - 2023_033

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MEUNIER Fabrice

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par MEUNIER Fabrice après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		621.71		14 024.04		14 645.75
Opérations exercice	31 853.16	26 812.43	31 631.04	41 840.97	63 484.20	68 653.40
Total	31 853.16	27 434.14	31 631.04	55 865.01	63 484.20	83 299.15
Résultat de clôture	4 419.02			24 233.97		19 814.95
Restes à réaliser	341 577.57	198 100.00			341 577.57	198 100.00
Total cumulé	345 996.59	198 100.00		24 233.97	341 577.57	217 914.95
Résultat définitif	147 896.59			24 233.97	123 662.62	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à VEBRET, les jour, mois et an que dessus.

RF
SOUS PREFECTURE DE MAURIAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/04/2023
015-211502505-20230324-2023_033-DE



RF
SOUS PREFECTURE DE MAURIAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/04/2023
015-211502505-20230324-2023_034-DE

Séance du vendredi 24 mars 2023

Date de la convocation: 21/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Fabrice MEUNIER,

**Membres
en exercice : 14**

Présents : 14

Votants: 14

Présents : Fabrice MEUNIER, Huguette TOURAILLE, Dominique CHAVINIER, René GERVAIS, Annie JOUVE, Bernadette SEINCE, Blandine DEMAZOIN, Laurence DELMAS, Fanny ORSAL, Arnaud MOREAU, Philippe PAULIAC, Lucie SALESSE, Michel ESCUDIER, Roger VILLIEN

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Huguette TOURAILLE

Objet: Vote du compte financier unique - vebret - 2023_031

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MEUNIER Fabrice

délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2022 dressé par MEUNIER Fabrice après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				587 103.09		587 103.09
Opérations exercice	274 577.35	479 154.95	391 977.76	648 997.21	666 555.11	1 128 152.16
Total	274 577.35	479 154.95	391 977.76	1 236 100.30	666 555.11	1 715 255.25
Résultat de clôture		204 577.60		844 122.54		1 048 700.14
Restes à réaliser	853 218.76	390 397.80			853 218.76	390 397.80
Total cumulé	853 218.76	594 975.40		844 122.54	853 218.76	1 439 097.94
Résultat définitif	258 243.36			844 122.54		585 879.18

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à VEBRET, les jour, mois et an que dessus.



Séance du vendredi 24 mars 2023

Date de la convocation: 21/03/2023

**Membres
en exercice : 14**

Présents : 14

Votants: 14

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Fabrice MEUNIER,

Présents : Fabrice MEUNIER, Huguette TOURAILLE, Dominique CHAVINIER, René GERVAIS, Annie JOUVE, Bernadette SEINCE, Blandine DEMAZOIN, Laurence DELMAS, Fanny ORSAL, Arnaud MOREAU, Philippe PAULIAC, Lucie SALESSE, Michel ESCUDIER, Roger VILLIEN

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Huguette TOURAILLE

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - vebret - 2023_030

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MEUNIER Fabrice

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 844 122.54

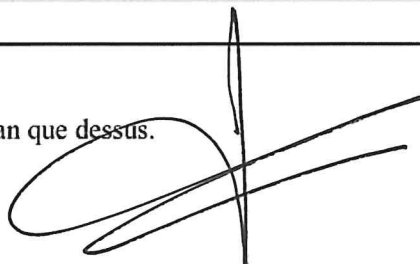
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	587 103.09
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	784 068.09
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	257 019.45
Résultat cumulé au 31/12/2022	844 122.54
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	
844 122.54	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	258 243.36
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	585 879.18
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à VEBRET, le _____ jour, mois et an que dessus.

SOUS PRÉFECTURE DE MAURIAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/04/2023
015-211502505-20230324-2023_030-DE



RF SOUS PREFECTURE DE MAURIAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2023 015-211502505-20230324-2023_030-DE

ARRETE ET SIGNATURES


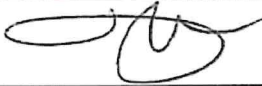



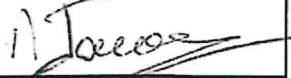

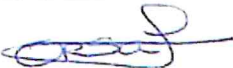

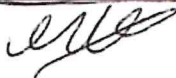

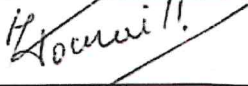
Nombre de membres en exercice : 14
 Nombre de membres présents : 14
 Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTES Pour : 13
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de la convocation : 17/03/2023

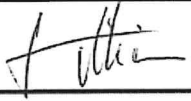
Présenté par Arnaud MOREAU,
A VEBRET, le 24/03/2023

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session ordinaire
A VEBRET, le 24/03/2023

Les membres :

CHAVINIER Dominique	
DELMAS Laurence	
DEMAZOIN Blandine	
ESCUDIER Michel	
GERVAIS René	
JOUVE Annie	
MEUNIER Fabrice	
MOREAU Arnaud	
ORSAL Fanny	
PAULIAC Philippe	
SALESSE Lucie	
SEINCE Bernadette	
TOURAILLE Huguette	

RF
 SOUS PREFECTURE DE MAURIAC
 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 02/05/2023
 015-211502505-20230502-2023_039-BF

VILLIEN Roger	

Certifié exécutoire par Fabrice MEUNIER, compte tenu de la transmission en préfecture le 27/03/2023
et de la publication le 27/03/2023

A VEBRET, le 27/03/2023

